



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 29/2023
 Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle du conseil municipal de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32
 Nombre de délégués présents ou représentés : 23
 Date de convocation du Comité : 28 mars 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SM Berre et Rieu	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	CASATO Didier	SM Berre et Rieu	
TITULAIRES REPRESENTES :			
Messieurs	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	DEMANGEOT François (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	IZARD Alain (SM Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	DEVIC Bernard (SIAH CORBIERES MARITIMES)	représenté par	PUJOL Michel

M Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président soumet au Comité Syndical le rapport relatif au Budget Primitif 2023.

Avec les opérations d'ordres,

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 534 843.41 € après affectation en totalité de l'excédent d'investissement antérieur (+ 84 344.57 €)

- pour la section de fonctionnement, avec l'affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur au Budget Primitif 2023 (229 412.49 €), la section s'équilibre à 3 360 366.75 €

PREVISION BUDGET 2023				
	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Etudes 2023	1 131 511,00 €	360 498 €	974 488,18 €	192 767,69 €
Chap.65 Informatique	51 570,00 €			
Charges à caractère général	330 255,58 €			
sous-total chap.011	381 405,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap.012 - Personnels	1 870 971,42 €		774 057,00 €	
Chap.65 - Elus + COS	64 025,58 €			
7588- SIE - PAS	3,00 €		3,00 €	
Sous total personnel / élus	1 935 000,00 €	0,00 €	774 060,00 €	0,00 €
Chap.66- Charges financiers	8 138,00 €			
c/67 - Titres annulés Ex. précédent	14 107,00 €			
Autres charges investissement.		136 582,74 €		
Participation statutaire CD11			495 000,00 €	75 000,00 €
Participation statutaire Syndicats			495 000,00 €	
Contribution forfaitaire Syndicats			620 000,00 €	

FCTVA				23 095,98 €
c/70878 - Rbst loyers THEZAN			4 643,00 €	
sous-Total OPERATIONS REELLES	3 470 731,58 €	497 080,33 €	3 363 191,18 €	290 863,67 €
Déficit / Excédent N-1 <u>INVT</u> à mettre au R001				
<u>Virement du Fonct à l'Invnt</u>				0,00 €
<u>Virement au c/1068 (RI)</u>				
<u>Excédent reporté au R002 (RF) R001 (RI)</u>			229 412,49 €	84 344,57 €
TOTAL	3 470 731,58 €	497 080,33 €	3 592 603,67 €	375 208,24 €
Opérations d'ordres - Amortissement	159 635,17 €			159 635,17 €
Subv. d'invnt transférées		37 763,08 €	37 763,08 €	0,00 €
sous-Total OPERATIONS D'ORDRES	159 635,17 €	37 763,08 €	37 763,08 €	159 635,17 €
TOTAL	3 630 366,75 €	534 843,41 €	3 630 366,75 €	534 843,41 €
total DEPENSES / RECETTES	4 165 210,16		4 165 210,16	

Vu l'absence de remarques, La proposition de Budget Primitif 2023 est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

ADOpte le Budget Primitif 2023 du SMMAR tel que présenté par le Président

ARRETE pour l'année 2023 les montants des participations statutaire du Département de l'Aude et des EPCI membres et autres recettes de fonctionnement aux sommes présentées ci-dessus ;

ARRETE pour l'année 2023 les montants des recettes d'investissement aux sommes présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives au Budget Primitif 2023 et à signer tous les documents destinés à sa mise en œuvre.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
 Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr